

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

81 101  
EXPLOITATION DE L'ETABLIS-  
SEMENT LE LIDO Bld Garnier  
Avenant N° 5

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSENCES :

SOUS-PREFECTURE  
25 JAN 1982  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le quatre décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUIARD, Adjoint  
M. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire  
PELLETIER par M. DUFEIL  
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 1973 a dé-  
cidé d'établir à compter du 1er janvier 1973 le contrat d'exploitation de  
l'Établissement LE LIDO au nom de M. Jean-Louis REVELEN aux lieu  
et place de M. Gaston THIBEAUDEAU pour la durée de la Concession  
restant à courir, c'est-à-dire 14 ans (31 décembre 1986) et aux  
mêmes conditions financières.

Par délibération en date du 22 février 1980, la conces-  
sion a été transférée à Madame Monique GUINNET, aux lieu et place  
de son ex-époux M. REVELEN qui a donné son accord.

La redevance fixée en 1979 était de 4 600 F par an.

Une révision triennale de la redevance est prévue.

La Commission des Finances, dans sa séance du 6 novembre  
1981 a donc proposé de réviser cette redevance en l'indexant propor-  
tionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la cons-  
truction INSEE du 2ème trimestre 1978 égal à 461 et celui du 2ème  
trimestre 1981 égal à 636, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 6  
novembre 1981,

DECIDE :

de fixer à 6 346 F (SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX FRANCS) par an  
à compter du 1er janvier 1982, la redevance pour l'exploitation de  
l'Établissement LE LIDO, révisable triennalement.

d'autrises M. le Maire de la Ville de ROYAN ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant N° 5 correspondant aux conditions précisées ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS*  
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

25. JAN. 1982

Délibération Exécutoire  
Art. L 121 31 du C. des C. n. s.

AVENANT N° 5

-----  
AU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION  
DE L'ETABLISSEMENT LE LIDO,  
Bld Garnier  
EN DATE DU 1er JANVIER 1969  
-----

ENTRE : M. Pierre LIS  
Maire de la Ville de ROYAN  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1981,  
d'une part,

ET : Madame Monique GUIENNET, domiciliée Résidence LA PASTOURELLE, Bld Daniel Hedde à  
ROYAN

D'autre part,


IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : REDEVANCE

La redevance annuelle due à la Ville de ROYAN par Madame Monique GUIENNET, concessionnaire de l'Etablissement LE LIDO sera portée à 6 346 F (SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX FRANCS) à compter du 1er janvier 1982, révisable triennalement suivant les modalités du contrat ayant commencé le 1er janvier 1969.


Tous les articles du contrat de cession restent inchangés .

Le Concessionnaire

  
Monique GUIENNET



4 DEC. 1981  
Fait à ROYAN, le  
Le Maire,

  
Pierre LIS.